



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ARRÊTÉ n° 2025-14

Arrêté portant réglementation de circulation
pour des travaux de revêtement de chaussée
dans le bourg d'Irvillac, sur la Route de Daoulas
(RD 33)

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^e partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la Société DAVID TP, pour des travaux de revêtement de chaussée dans le bourg d'Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 24 février 2025, 09H00, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite, Route de Daoulas (RD 33), dans le bourg d'Irvillac, entre le carrefour avec la RD 47 et la rue des écoles, sauf pour les riverains et les usagers de l'allée des potagers (cabinet médical) et les services de secours.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les poids-lourds, par la RD 47, via Saint Urbain.

Article 3 : Une 2^{ème} déviation, concernant les autres catégories de véhicules, sera mise en place par la rue des écoles, la route du Stade et la RD N° 47, dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- DAVID TP
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- ATD de Landerneau
- CALPD - Service Environnement
- Monsieur le Maire de Daoulas
- Monsieur le Maire de Saint-Urbain
- BreizhGo

À Irvillac, le 17 février 2025

Pour Le Président du Conseil Départemental

M. BLEUNVEN

Responsable du centre d'exploitation de

ATD du Pays de BREST

Antenne de Landerneau - Crozon

Allée du Petit Paris

29800 LANDERNEAU

Tél 02 98 21 65 33 - Fax 02 98 21 54 11

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire d'Irvillac,

Jean Noël LE GALL

